Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260305-D20260302-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le cinq mars, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2026-03-02
Reprise anticipée du résultat 2025 au budget primitif 2026

Date de convocation du Conseil municipal :
18 février 2026

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, Mme L'HURIEC, Mme BIDEAU, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration :

M. LEROY	procuration à	M. SALAÜN
M. GUILLEVIN	procuration à	M. Le Maire
Mme TORRES	procuration à	M. MERCIER
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme BIDEAU

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260305-D20260302-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-02

Finances

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Rédacteur : Arnaud Sanjosé
Rapporteur : Maxime Herlédan

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 pour la somme de 738 385,06 euros en section d'investissement à l'article « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés ».

L'article L.2311-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption de ce document budgétaire, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents en annexe de la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260305-D20260302-DE

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	7 141 616,87	7 880 001,93	738 385,06
Résultat antérieur reporté (ligne 002)			
Résultat à affecter			738 385,06

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	4 192 476,06	3 365 624,85	- 826 851,21
Résultat antérieur reporté (ligne 001)		181 032,18	181 032,18
Solde global d'exécution (A)			- 645 819,03

Restes à réaliser au 31/12/2025	Dépenses	Recettes	Solde
Solde RAR 2025 (B)	274 865,76	749 347,56	474 481,80
Solde global investissement avec RAR (A+B)			- 171 337,23

Reprise anticipée			Solde
Affectation à l'investissement (ligne 1068)			738 385,06
Report en fonctionnement (R 002)			0,00

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;
- D'affecter la somme de 738 385,06 euros à la section d'investissement, article « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Annexes :

- Fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance ;
- État des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Avis de la commission plénière du jeudi 26 février 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 5 mars 2026

La secrétaire de séance

Caroline Bideau

Le Maire,

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

Stéphane Roudaut

CB